

**L’Affaire Bardez aux Assises de Phnom-Penh. – Réquisitoire du ministère public –
Plaidoiries de M^e Lortat-Jacob et de M^e Dufond et de M^e Gallet, Saïgon,
Imprimerie du Centre, 1926. Extraits.**

Réquisitoire du Ministère public (pages 6, 8, 9)

Messieurs, mettons-nous immédiatement dans l’ambiance de l’affaire : la veille du crime, Bardez est récemment nommé, depuis quelques mois, chef de la province de Kompong-chnang; c’est un homme intelligent, droit, énergique, mais sans grande expérience comme Résident. Il est assisté du Chaufai-khei Heng, homme d’âge un peu fatigué. Au Nord-est, sur le Tonlé-sap, le bandit Tinh provoque une agitation grave depuis quelques mois; partout dans la province de Kompong-chnang comme dans le Cambodge une nouvelle réglementation de l’impôt des paddys est en application. Qu’était cette réglementation ? On vous l’a dit. A la suite de constatation dans les recettes d’un déficit portant sur les dix dernières années, déficit se montant à un chiffre important : 400.000 piastres, disent les uns, 700.000, disent les autres, le Protectorat fut appelé à sonder la question et à rechercher quelle était la cause de ce déficit. Il découvrit que la cause principale était due à la dissimulation des superficies cultivées et l’apathie, pour ne pas dire un autre mot, des agents notables chargés de contrôler les déclarations des contribuables. Tout se répartit pendant 9 mois, Messieurs, de mai 1924 à décembre 1924. L’administration du Protectorat prit ses références; elle consulta tous ceux qui devaient être consultés : les Résidents, chefs de provinces, les assemblées consultatives indigènes intéressées au plus haut point, le Conseil des ministres, le Conseil du Protectorat, et le Conseil du Gouvernement à Hanoi, et on aboutit à la signature, par M. le Gouverneur Général de l’Indochine, de l’ordonnance royale qui avait été signée en septembre 1925.

[...]

Il partit seul, Messieurs, parce qu’il y avait du travail en retard, c’est le Chaufai-khet qui l’a dit, et le recouvrement de l’impôt était aussi en retard. Bardez part

imprudemment, mais courageusement, sans escorte, sans la garantie d’un fonctionnaire indigène; il part en pleine fête du Têt, les 13, 14 et 15 avril. Partit-il de son plein gré, le cœur léger ? Rien jusqu’à la fin de ces débats n’était venu prouver le contraire; mais vous avez entendu la déclaration de M. Maurel; si nous en croyons cette déclaration, qu’il n’y a pas lieu de rejeter, Bardez partit inquiet, avec un poids sur les épaules; il avait quelque appréhension de la tournée qu’il allait accomplir; en tous cas, Messieurs, ce qu’il faut retenir, il a tracé en toute liberté son itinéraire. Après avoir passé par différents villages, il arrive le 17; il constate, Messieurs, une situation grave, grave quant à l’impôt, tellement grave que, dans une lettre particulière à l’adjoint Tichier, il considère comme nécessaire que le garde de Kompong-chnang et un fort détachement de police soit mis à sa disposition bientôt, car il y a à agir dans le Khum de Krang-léou. Il arrive le 18 à Krang-léou au matin; il fait aussi là des constatations graves, graves, puisqu’il change son itinéraire et qu’il fait revenir sa charrette qui se trouve déjà sur la route de Pong-ro. Il s’installe à la sala Khum. Vous connaissez ses diligences avec le bonze, avec les notables; les bonzes et les notables l’ont-ils trompé sur les pauvres habitants qui, quelques jours après le crime, iront verser 50% de leurs impôts, qui ont une belle pagode et de fort belles rizières au pied de la montagne. Il fait lire l’ordonnance royale et sa circulaire personnelle rappelant les pénalités. Il s’assied en face du mékhum, s’instituant ainsi percepteur de l’impôt. Pourtant, un premier versement a lieu, qui révèle la soumission. Tout à coup l’apparition d’étrangers au village en sampots et la tête ou les épaules revêtues de linges aux signes cabalistiques se manifeste. Cet habillement est un signe manifeste de manque de déférence vis-à-vis de l’autorité et une préparation pour un combat futur. Bardez appelle encore du renfort; comme le 17, il sent que la situation se gâte, mais il est trop tard. Bardez a déjà cru devoir consigner 12 habitants et en a lié deux sous la garde du mékhum. Est-ce un droit de sa fonction ? J’ai le devoir de l’examiner comme j’aurai le devoir d’examiner tout ce dont il était en droit de faire de par sa fonction. L’article 397 du Code pénal cambodgien est-il ici, à l’heure où nous sommes de la récolte, d’après l’ordonnance, applicable à ces consignes. Non. Pour moi, ils ont encore trois mois pour payer, et est-il bien prudent d’agir ainsi au lendemain de l’effervescence des fêtes du Têt qui s’ajoute à

l’effervescence fiscale des esprits. Je pense que Bardez a cru à son devoir, mais s’est trompé et il l’a cruellement payé.

Après déjeuner, reprise des versements. Nouvelle manifestation de soumission. Néang-by a payé l’impôt de son mari et a demandé, en tendant vers lui les mains, qu’il fût libéré. Bardez a refusé. Il exigeait, il voulait la libération des 12 après soumission complète des 12. Messieurs, peut-être a-t-il dépassé son devoir, peut-être a-t-il cru ne faire que son devoir, mais hélas, peut-être aurait-il dû penser aussi que, dans les circonstances où il se trouvait avec les manifestations antérieures, mieux valait douceur que contrainte. Les événements se précipitent, la sala est envahie, la mort rôde, elle entre, elle sort et trois cadavres sont bientôt autour de la sala.

Bardez, Sourn et Lach sont là devant toute une population avec ses bonzes, ses notables; ils n’ont pas fait un geste de violence pour se défendre : ils étaient sans armes ou désarmés. Personne n’a cherché à les sauver. Je me trompe, il faut les citer : le bonze Ty a cherché à le sauver et le sous-chef des bonzes Chuon, le mékhum Pal ont essuyé son visage avec un petit drapeau et ont tenté d’arrêter les assassins sans succès. [...]

Plaidoirie de M^e Lortat-Jacob (pages 18, 23)

[...] Or, qui avez-vous donc devant vous ?

Un groupe de gens simples d’un pauvre village du Cambodge qui, déjà dans la misère, se sont vus affoler cette année, par l’augmentation extravagante des impôts, par la visite d’un Résident qui avait reçu des ordres sévères de les faire rentrer coûte que coûte, et peut-être par une interprétation brutale et maladroite de paroles qui pouvaient ne l’être nullement en soi; en un mot, de gens, qui, dans l’exaspération de leurs souffrances et de leur misère, en sont venus à l’extrémité terrible que nous déplorons tous.

Découvrons-nous ensemble, Messieurs, devant ce cadavre de Français, devant ceux du secrétaire et du milicien, devant ces trois cadavres, et permettez que la défense leur rende ici les honneurs.

«Bardez, vous êtes mort, sinon en accomplissant votre devoir, du moins, en accomplissant un devoir : l’obéissance à votre chef».

«Vous êtes mort par ordre et cela me suffit : vous êtes une victime; on a frappé en vous une effigie, dormez en paix; aucune critique de ma bouche, même pour mériter le sourire complice d’une autorité responsable, ne viendra troubler le repos auquel vous avez droit».

[...]

Mais voilà : «Le budget de 1925 doit être, en fait, considéré, comme une sorte de budget liquidateur».

Voilà l’aveu.

Il y a fraude, dites-vous ? – Je l’ignore et je vous l’accorde. Mais cette fraude existe depuis vingt ans, c’est une servitude de votre régime contre laquelle vous ne vous êtes jamais élevé : je dirai mieux : c’est une soupape de sûreté contre la fiscalité outrancière de ce pays; et maintenant, du jour au lendemain, vous décidez tout à coup, au risque de mettre le feu aux quatre coins de ce pays, de réprimer une fraude qui est passée dans les usages et presque devenue un droit; alors que vous-même, vous vous réclamez de ces mêmes usages pour prendre contre les indigènes des mesures de coercition dès Février ou dès Avril pour des sommes qui ne sont dues en réalité que le 1^{er} Août.

Il fallait faire votre augmentation progressivement ou réprimer la fraude progressivement; vous saviez que cette augmentation inopinée ne pourrait être supportée par le village de Krang-léou, où il n’existe aucun commerce, aucune industrie, qui n’a presque aucun contact avec la vie économique extérieure , et que vous avez encore écrasé d’un budget communal qui dépasse 2000 piastres. [...]

Plaidoirie de M^e Dufond (Pages 58-61)

[...] La colonisation ! S’ils pouvaient librement parler à cette barre, si, derrière ces murailles d’airain, ils pouvaient ouvrir leur cœur, ils vous crierait ces gens : *«La vraie colonisation ne consiste pas à nous donner des routes que nous n’avons pas dans nos régions désolées, la sécurité que nous attendons encore, (car c’est une gageure de venir parler de sécurité, alors qu’ils y a à peine quelques mois le bandit Tinh opérait sur le territoire devant l’impuissance administrative !). Ce que nous attendons de la colonisation, c’est ce qui nous rendra nous humains, plus dignes, plus heureux. C’est l’instruction élémentaire qu’on nous refuse, c’est l’allègement des charges qui nous écrasent»*.

Et c’est bien ainsi qu’il faut comprendre les devoirs du colonisateur; sans cette méthode, on arrose la route de sang, on la couvre de ruines.

[...]

Qu’avons-nous fait pour prévenir, pour empêcher la révolte ? Qu’avons-nous tenté pour arrêter ces Cambodgiens au bord du précipice ? Je vous le déclare, Messieurs, nous n’avons rien fait, et ce sont ces quelques révoltés, que vous jugerez tantôt, qui expieront la faute nécessaire de tout un peuple.

Voilà telle que je crois devoir vous la présenter la psychologie du crime de Krang-Léou.

C’est dans ces heures de mécontentement populaire, de fièvre collective que je vous ai décrite, que Bardez s’achemine le 16 avril vers la sala de Krang-léou, sachant qu’il va à la mort.

Ah Messieurs ! On espérait peut-être à ce que du côté de cette barre on ne s’inclinât pas devant une tombe, on osait s’attendre à ce qu’on ne regrettât pas publiquement un homme tombé sous le caprice de l’autorité.

[...]

Il aborde cette sala, où il faut récolter l’impôt. On a besoin d’argent; il faut de l’argent ! On vous l’a dit : le budget de 1925 est un budget de liquidation.

Cet argent, il va s’employer à le trouver, à le réunir, il va le faire avec la vivacité de son caractère, avec des erreurs, qui sur cette foule au paroxysme de la colère, provoqueront la dernière étincelle.

Il fait donner lecture par le mékhum à la population de l’ordonnance fatale.

C’est un long murmure qui répond, elle se refuse au paiement. Quelques-uns se hasardent à demander des délais. Bardez fait répondre que la Commission a statué et que tous les délais sont expirés.

C’est alors que le bonze s’avance et dans une de ses oraisons qui nous livre toute l’âme naïve de ce peuple, il dit à ceux qui l’entourent : *«Payez vos impôts, parce que les enfants doivent le respect à leurs parents et que payer impôts, c’est respecter les parents»*.

Mais la foule est insensible, le courroux populaire est tel qu’il doit se retirer.

Que fait alors Bardez ? Bardez qui a déjà commis une première illégalité en tentant de recueillir en avril un impôt qui ne devait être perçu qu’en août, commet alors une seconde erreur qui va lui être funeste.

Il va substituer son arbitraire à la procédure régulière, que ce soit celle prévue par l’arrêté de 1924 ou celle applicable d’après le code cambodgien, l’une et l’autre comportent des contraintes, des sommations préalables à toute poursuite.

Que m’importe laquelle de ces procédures est applicable comme on a voulu le discuter; ce qui m’intéresse, c’est que Bardez n’a pas le droit de faire des otages.

Il commettra une seconde illégalité en procédant à une séquestration des habitants en décidant qu’ils ne seront libres que lorsqu’ils auront payé.

Ah ! Je sais bien, Bardez, que si vous avez agi ainsi, c’est parce que l’Administration vous avait placé dans la contrainte morale de le faire !

Et les heures se passent et la foule entoure toujours la sala. Enfin, on a versé l’argent; les deniers sont là sur la natte et le village réclame la liberté des otages.

On la lui refuse. La foule qui a cédé aux injonctions de l’autorité commence, inquiétée, à écouter la parole des meneurs.

Soudain une femme s’avance, ayant acquitté sa dette pour venir libérer son mari; elle se le voit refusé d’un mot de violence.

La foule a grossi, ce n’est partout que houle et que murmures, elle a subi passivement jusqu’ici cette première atteinte à ses biens, à sa liberté...

Mais voilà que ce n’est pas assez, le milicien a armé un fusil, on perçoit distinctement le bruit d’un déclic, une arme est dirigée sur elle, et cette foule qui est déjà en état de légitime défense sociale, se voit encore menacée dans sa vie, dans sa sécurité.

C’est pour elle le signal d’une ruée tragique, elle s’agite autour de la sala, elle s’élance, tous les gens du village se sont précipités, écartant les femmes, arrachant les pieux des barricades et dans un délire meurtrier, ils brisent, ils frappent; Bardez tombe et non loin de lui deux autres corps jonchent le sol. [...]